

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 18 avril 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Vincent LANGUILLE représenté par Georges CRISTIANI - Georges ROSSO représenté par Gaby CHARROUX - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-022-15854/24/BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique à l'association "Rencontres Cinématographiques d'Aix-en-Provence" au titre de l'exercice 2024 - Approbation d'une convention - MGDIS n°6117 89186

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° ATCS-001-14795/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 a défini la nouvelle politique culturelle métropolitaine construite collectivement par la commission dédiée.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi affirmé que sa politique culturelle devait répondre à plusieurs impératifs que sont :

- La construction d'une politique culturelle métropolitaine.
- La prise en charge et l'accompagnement de l'intercommunalité/la coopération culturelle sur l'ensemble du territoire.
- La visibilité, la promotion des ressources culturelles et artistiques, de leur excellence artistique.
- Et l'affirmation d'une stratégie culturelle euro-méditerranéenne couplée aux exigences de proximité.

La mise en oeuvre de cette politique s'appuie sur la base des critères suivants :

- Le rayonnement et l'attractivité.
- La mise en réseau des équipements et des projets.
- L'équilibre territorial.
- La capacité et la fréquentation.
- Les caractéristiques techniques et financières.

Dans ce cadre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain. C'est le cas pour l'association Rencontres Cinématographiques d'Aix-en-Provence.

Conformément à ses statuts, l'objet de l'association consiste à l'organisation d'un festival de cinéma dénommé « Festival Tous Courts » (FFC), qui autour d'une compétition internationale de courts métrages présente dans diverses sections des films courts, nationaux et internationaux, ainsi que des rencontres professionnelles, rencontres publiques, et programmations diverses et lien direct.

De produire ou coproduire des films et captations dans le cadre du Festival Tous Courts ou dans le cadre de tout autre projet dont les RCA seraient initiatrices ou pour lesquels elles seraient sollicitées.

De proposer des ateliers de formation, stages, collaborations, diffusions ou tout autre activité ayant un lien direct avec le cinéma faisant l'objet d'un projet interdisciplinaire (Musique, danse, théâtre, photographie, art plastique, etc), pendant et en dehors de la période du festival.

De promouvoir et de diffuser le cinéma et plus particulièrement la création de courts métrages internationaux en utilisant tout support connu ou inconnu à ce jour en collaboration avec toute structure ou partenaire de son choix.

D'organiser, seule ou en collaboration avec d'autres structures des manifestations cinématographiques et/ou interculturelles complétant la dynamique créée par le festival.

De participer à la mise en valeur des patrimoines cinématographiques. De prendre toute initiative pouvant aider à la réalisation de son projet.

Dans le cadre de ses activités, l'association propose la 42ème édition du festival international de courts métrages « Tous courts » qui se tiendra à Aix-en-Provence et dans une dizaine de villes de la Métropole du 25 novembre au 7 décembre 2024.

La 42e compétition internationale de courts métrages (tous genres confondus) et la 10e compétition internationale de courts métrages expérimentaux (uniquement des films à caractère expérimental). Devraient recevoir environ 3 000 films en vue de la sélection officielle. Le festival proposera « la nuit du court », des séances thématiques avec des cartes blanches ou des rétrospectives, des séances scolaires et des séances "coups de cœur" présentées dans les communes de la métropole la semaine qui précède le festival. Le marché du film court se tiendra à Aix-en-Provence, réunissant des acheteurs, distributeurs, producteurs, programmateurs professionnels. De plus des ateliers seront proposés à des publics scolaires.

Le coût total de l'action est de 278 004 euros.

Pour réaliser ses objectifs, l'association sollicite la Métropole à hauteur de 48 000 euros. Pour mémoire, elle a bénéficié d'une subvention d'un montant de 46 000 euros en 2023.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 48 000 euros pour la réalisation de ce projet au titre de l'année 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ATCS-002-13231/23/CM du 19 janvier 2023 définissant l'intérêt métropolitain des équipements culturels ;
- La délibération n° ATCS-001-14795/23/CM du 12 octobre 2023 approuvant les critères et les orientations stratégiques de la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 portant révision du règlement budgétaire et financier.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt du projet proposé par l'association ;
- Que ce projet correspond aux orientations stratégiques et aux critères de la politique Culturelle métropolitaine.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique de 48 000 euros à l'Association Rencontres Cinématographiques d'Aix-en-Provence pour les actions qu'elle souhaite réaliser sur le territoire Métropolitain au titre de l'exercice 2024.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et à prendre toutes décisions afférentes.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal de la Métropole de l'exercice 2024 pour 80% et de l'exercice 2025 pour 20 %, en section de fonctionnement chapitre 65, nature 65748, fonction 311.

Ces crédits relèvent de la politique « Culture et sport », de la sous-politique « Culture » et du programme « Développement culturel » et seront exécutés par le service gestionnaire 8CAPC.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON